FRC.1 25701 E

Case FRC 23126

DISCOURS

PRONONCÉ le 30 Juillet 1789, à l'Hôtel-de-Ville, par M. NECKER, Directeur général des Finances, à l'Assemblée des Représentans des Districts, & à l'Assemblée générale des Électeurs.

JE manque d'expressions, Messieurs, pour vous témoigner, & en votre personne, à tous les Citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt & de bonté que j'ai reçues de leur part, sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services, & je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, Messieurs, d'être fidele à cette derniere obligation, & jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

Le Roi, Messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, & a daigné m'assurer du retour de sa confiance la plus entiere. Mais aujourd'hui, Messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'Etat; car en ce moment il ne reste presque plus aucune action au Gouvernement. Vous donc, Messieurs, qui pouvez tant, & par la grandeur & l'importance de la ville dont vous êtes les notables citoyens, & par l'influence de votre exemple dans tout le Royaume, je viens vous conjurer de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre

THE NEWBERRY LIBRARY

le plus parfait & le plus durable. Rien ne peut fleurir ; rien ne peut proſpérer ſans cet ordre ; & ce que vous avez déjà fait, Meſſieurs, en ſi peu de temps, annonce & devient un garant de ce que vous ſaurez achever ; mais juſqu'à ce dernier terme la confiance ſera incertaine, & une inquiétude générale troublera le bonheur public, éloignera de Paris un grand nombre de riches conſommateurs, & détournera les étrangers de venir y verſer leurs richeſſes. Enfin, Paris, cette célebre cité, Paris, cette premiere ville de l'Europe, ne reprendra ſon luſtre & ſa proſpérité qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix & cette ſubordination qui calment les eſprits, & qui donnent à tous les hommes l'aſſurance de vivre tranquilles & ſans défiance ſous l'empire des loix & de leur conſcience. Vous jugerez, Meſſieurs, dans votre ſageſſe, s'il n'eſt pas temps bientôt de faire ceſſer ces perquiſitions multipliées auxquelles on eſt ſoumis avant d'arriver à Paris, & que l'on commence à éprouver à une très-grande diſtance de la Capitale. Il eſt juſte de s'en rapporter à cet égard à votre prudence & à vos lumieres ; mais les amis de la proſpérité publique doivent deſirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce & à tous les voyageurs, que cette ville eſt comme autrefois le ſéjour de la paix, & qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir, avec confiance & liberté, du génie induſtriel de ſes habitans, & du ſpectacle de tous les monumens que cette ſuperbe ville renferme dans ſon ſein, & que des nouveaux talens augmentent chaque jour.

Mais, Meſſieurs, c'eſt au nom d'un plus grand intérêt que je dois vous entretenir un moment, d'un intérêt qui remplit mon cœur & qui l'oppreſſe. Au nom de Dieu, Meſſieurs, plus de jugemens de proſcription, plus de ſcenes ſanglantes. Généreux François, qui êtes ſur le point de

réunir à tous les avantages dont vous jouiſſez depuis long-temps, le bien ineſtimable d'une liberté ſage, ne permettez pas que de ſi grands bienfaits puiſſent être mêlés à la poſſibilité d'aucun reproche. Ah! que votre bonheur, pour devenir encore plus grand, ſoit pur & ſans tache; ſur-tout conſervez, reſpectez même dans vos mo mens de criſe & de calamité, ce caractere de bonté, de juſtice & de douceur qui diſtingue la nation Françoiſe, & faites arriver le plutôt poſſible le jour de l'indulgence & de l'oubli: croyez, Meſſieurs, en ne conſultant que votre cœur, que la bonté eſt la premiere de toutes les vertus. Hélas! nous ne connoiſſons qu'imparfaitement cette action, cette force inviſible qui dirigent & déterminent les actions des hommes; Dieu ſeul peut lire au fond des cœurs & juger avec ſûreté, juger en un moment de ce qu'ils méritent de peine ou de récompenſe; mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes ſur-tout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le Ciel a donné la vie, ſans l'examen le plus attentif & le plus régulier. Je vous préſente cette obſervation, cette demande, cette requête au nom de tous les motifs capables d'agir ſur les eſprits & ſur les ames; & j'eſpere de votre bonté que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expreſſion de ces ſentimens ſi vifs & ſi profonds, à une circonſtance particuliere & du moment. Je dois le faire d'autant plus, que ſi vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuſer d'un tort auprès de vous, dont je dois vous rendre compte. Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le Baron de Beſenval avoit été arrêté à Villenaux, & cette nouvelle me fut confirmée par un Gentilhomme, ſeigneur du lieu, qui, ſans connoître particuliérement M. de Beſenval, mais animé par un ſentiment de bonté, fit arrêter ma voiture pour m'entretenir de ſon inquiétude, & me deman-

der si je ne pouvois pas être en secours à M. de Besenval, qui étoit parti pour la Suisse avec la permission du Roi. J'avois appris la veille les malheureux événemens de Paris, & le sort infortuné de deux Magistrats accusés & exécutés rapidement ; mon ame s'émut, & je n'hésitai point à écrire de mon carosse ces mots-ci à MM. les Officiers municipaux de Villenaux.

» Je sais positivement, Messieurs, que M. le Baron de » Besenval, arrêté par la milice de Villenaux, a eu la » permission du Roi de se rendre en Suisse dans sa patrie ; » je vous demande instamment, Messieurs, de respec- » ter cette permission dont je vous suis garant, & je vous » en aurai une particuliere obligation : tous les motifs qui » affectent une ame sensible, m'intéressent à cette de- » mande. M. de ..... veut bien se charger de ce » billet que je vous écris dans ma voiture sur le grand che- » min de Nogent à Versailles. J'ai l'honneur d'être, &c. »

Ce Mardi 28 Juillet 1789.

J'ai appris, Messieurs, que ma demande n'a point été accueillie par MM. les Officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous avoient écrit pour recevoir vos ordres. Eloigné de Paris, pendant les malheureux événemens qui ont excité vos plaintes, je n'ai aucune connoissance particuliere des torts qui peuvent être reprochés à M. de Besenval, je n'ai jamais eu de relation de société avec lui ; mais la justice m'ordonne de lui rendre, dans une affaire importante, un témoignage favorable. Il étoit Commandant pour le Roi dans la généralité de Paris, où depuis deux ou trois mois il a fallu continuellement assurer la tranquillité des marchés, & protéger des convois de grains, il étoit donc nécessaire d'avoir continuellement recours au Commandant

détenu maintenant à Villenaux ; & quoique dans l'ordre miniſteriel j'aurois dû m'adreſſer au Secrétaire d'État de la guerre, qui auroit tranſmis les demandes du Miniſtre des finances, au Commandant des Troupes, M. de Beſenval m'écrivit fort honnêtement que cette marche indirecte pouvant occaſionner de la lenteur dans le ſervice public, il m'invitoit à lui donner des inſtructions directes, & qu'il les exécuteroit ponctuellement. J'adoptai cette diſpoſition, & je ne puis rendre trop de juſtice au zèle & à l'activité avec leſquels M. de Beſenval a répondu à mes deſirs, & j'ai remarqué conſtamment qu'il réuniſſoit de la modération & de la prudence à l'activité militaire, en ſorte que j'ai eu ſouvent occaſion de le remercier de ſes ſoins & de ſon attention ſoutenue. Voilà, Meſſieurs, ce qui m'eſt connu de ce Général, en ma qualité d'homme public. Je dois vous dire enſuite, de la part du Roi, que Sa Majeſté honore depuis long-temps cet Officier de ſes bontés. Je ne ſais de quoi il peut être accuſé auprès de vous ; mais ſoumis aux loix de la diſcipline militaire, il faudroit peut-être des titres d'accuſation bien formels pour l'empêcher de retourner dans ſa patrie ; & comme étranger, comme membre diſtingué d'un pays avec lequel la France a depuis ſi long-temps des relations d'alliance & d'amitié, vous aurez sûrement pour M. de Beſenval tous les égards qu'on peut eſpérer d'une nation hoſpitalière & généreuſe ; & puiſque ce ſeroit déjà une grande punition que d'amener à Paris, comme criminel ou ſuſpect, un Officier général étranger qui retourne dans ſon pays avec la permiſſion du Roi, j'oſe vous prier de conſidérer ſi vous ne pourriez pas vous borner à lui demander à Villenaux les éclaiciſſemens dont vous croiriez avoir beſoin, & la communication de ſes papiers s'il en avoit. C'eſt à vous, Meſſieurs, à conſidérer ſi vous devez expoſer ce Général étranger aux effets d'aucun

mouvement dont vous ne pourriez pas répondre ; car, distingués comme vous êtes, Messieurs, par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenseurs des loix & de la justice ; vous ne voulez pas qu'aucun citoyen soit condamné, soit puni sans avoir eu le temps de se faire entendre, sans avoir eu le temps d'être examiné par des Juges intègres & impartiaux : c'est le premier droit de l'homme ; c'est le plus saint devoir des Puissans ; c'est l'obligation la plus constamment respectée par toutes les Nations. Ah ! Messieurs, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit & de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander que l'on n'exerce ni envers M. de Besenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée, & un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle ; ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que si j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serois rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrois de douleur, & toutes mes forces au moins seroient épuisées. J'ose donc m'appuyer auprès de vous, Messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez ; vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes services, & dans un moment où je vais vous en demander un haut prix, je me permettrai, pour la première, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un Général étranger, s'il ne lui faut que cela ; c'est de l'indulgence & de la bonté, s'il a besoin de plus ; je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un

ſimple particulier ; je le ſerois bien davantage, ſi cet exemple devenoit le ſignal d'une amniſtie qui rendroit le calme à la France, & qui permettroit à tous les citoyens, à tous les habitans de ce Royaume, de fixer uniquement leur attention ſur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du Peuple & du Souverain, & l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur ſur la liberté & la durée de cette liberté ſur le bonheur général. Ah, Meſſieurs ! que tous les Citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours ſous la garde des loix. Cédez, je vous en ſupplie, à mes vives inſtances, & que par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie, & l'un des plus glorieux qui puiſſe vous être réſervé.

HÔTEL-DE-VILLE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS.

Extrait des délibérations de l'Aſſemblée générale des Électeurs.

Du 30 Juillet 1789.

SUR le Diſcours vrai, ſublime & attendriſſant de M. Necker, l'aſſemblée des Électeurs, pénétrée des ſentimens de juſtice & d'humanité qu'il reſpire, a arrêté que le jour où ce Miniſtre ſi cher, ſi néceſſaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête ; en conſéquence, elle déclare, au nom des habitans de cette capitale, certaine de n'être pas déſavouée, qu'elle pardonne à tous ſes ennemis, qu'elle proſcrit tout acte de violence contraire au préſent arrêté, & qu'elle regarde déſormais comme les ſeuls ennemis de la Nation, ceux qui troubleroient par aucun excès la tranquillité publique.

Arrêté en outre que le préſent arrêté ſera lû au prône

439

de toutes les paroisses, publié à son de trompe dans toutes les rues & carrefours, & envoyé à toutes les Municipalités du royaume : & les applaudissemens qu'il obtiendra, distingueront les bons François.

FAIT à l'Hôtel-de-ville, le 30 juillet 1789;

Signé MOREAU DE SAINT-MERY, DE LA VIGNE, *Présidens*;

DUVERYER, BERTOLIO, GARNIER, DESROCHE, DELIESSE, *Secrétaires*.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXIX.